



Conseil communautaire du 04 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le 04 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à la salle Gérard PHILIPPE à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

Étaient présents (72) : ALTHOFFER Evelyne, BACCI Gilbert, BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BLANGEOT Evelyne, BOUDIN Jean-François, BOURHAIL Myriam, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CARION Denis, CARRIER Pierre-Louis, CHAUVIN Christian, COURTOIS Grégory, DANGER Jean-François, DAUCHELLE Romuald, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, de FAÏ Jean-François, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DENIS Christian, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DESTRI Aline, DIDIER Jacques, DOYEZ-ROUSSEL Jeanne, DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GILLES Thierry, GILQUIN Jade, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JÄHRLING Gerhard, JAREK Christelle, JULLIEN Christelle, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LANGLET Jennifer, LAVOIX Olivier LEFEVRE Gaëlle, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, Le FRERE Céline, LETRILLART Benoît, MAILLET-CONTOZ Alexandre, MALHOMME Philippe, MAS Caroline, MAURICE Denis, MOUNY Chantal, NELATON Robert, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTEAUX Christian, QUENARDEL Alexandre, REBEROT Nicolas, ROBILLARD Marc, RUELLE Bernard, SELLIER Jean-Guy, SIODMAK Vincent, THERON Christophe, THIEFINE Valérie ; THIEL Patrick, TROMBETTA Gérard, VALIERGUE Anne-Benoîte, VECTEN Ludovic, Rémi VANLERBERGHE et ZIMMER Patrice.

Procurations (4) : GHEKIERE Damien à Nicolas BAHU ; SEGUIN Alice à Franck BRIFFAUT ; SEZNEC Jean-Yves à Nicolas REBEROT ; UZZAN Gilles à Evelyne BLANGEOT

Absents excusés (6) : AUBERT Richard, BIZOUARD Olivier, DOURNEL Isabelle, PADIEU Christophe, POINT Benoît et POTTIER Evelyne.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 31 juillet 2020

Le procès-verbal est adopté à l'**unanimité** par les conseillers communautaires.

98/20 Règlement intérieur de la Communauté de communes Retz-en-Valois

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1 ;
Considérant que les Communautés de communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;
Considérant que le Conseil Communautaire de la CCRV a été installé le 9 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOpte le règlement intérieur de la Communauté de communes Retz-en-Valois joint à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

99/20 Débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Loi n°2019-4161 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduit dans le CGCT une sous-section consacrée aux *relations entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres*.

L'article L.5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque élection locale, le président de l'intercommunalité organise un débat et prépare une délibération sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un Pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes.

Ce Pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore permettre certaines délégations aux communes dans le but de renforcer des liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes.

La mise en place d'un Pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire. Le contenu du Pacte est libre.

Ainsi, conformément à l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités territoriales, il peut prévoir notamment :

1 - Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT : « *Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale* » ;

2 - Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3 - Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4 - La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 « *En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.*Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues [audit article L. 2121-22](#), il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet

établissement selon des modalités qu'il détermine. Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes » ;

5 - La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6 - Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le Pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7 - Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8 - Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Si le conseil communautaire décide de mettre en place un Pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseillers municipaux (soit avant fin mars 2021), après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de Pacte. Le Pacte de gouvernance peut être révisé à tout moment selon la même procédure que celle de sa création.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment en son article 1^{er},

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 31 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de la tenue du débat sur l'instauration d'un Pacte de gouvernance entre les communes membres et la CCRV.

DÉCIDE de ne pas élaborer un Pacte de gouvernance.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

2 abstentions

34 contre

100/20 Lieu de réunion des Conseils Communautaires

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la composition du Conseil Communautaire suite à la création de la Communauté de communes Retz-en-Valois ;

Considérant l'absence de salle de réunion suffisamment adaptée au siège de la Communauté de communes pour réunir le Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de choisir comme lieu de réunion du Conseil Communautaire la salle Gérard PHILIPPE située 2 rue d'Artagnan à Villers-Cotterêts (02600).

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

101/20 Convention de partenariat pour le développement des actions touristiques et culturelles sur la Route Européenne d'Artagnan

Considérant que l'Association Européenne de la Route d'Artagnan (AERA) est composée de partenaires publics et privés représentant des collectivités publiques, des fédérations équestres et des associations culturelles des 6 pays concernés par le tracé de la Route ;

Considérant que l'AERA a pour mission de valoriser l'héritage culturel relatif à d'Artagnan et aux mousquetaires tout en favorisant le développement d'un tourisme durable, au service des territoires ;

Considérant que l'AERA a pour objectif de créer un nouvel "Itinéraire Culturel Européen" afin de proposer aux 6 millions de pratiquants du tourisme équestre en Europe une Route équestre à dimension transnationale alliant découverte du patrimoine et préservation des paysages ;

Considérant la volonté de l'AREA de développer avec ses partenaires des activités dans le cadre du plan de développement de la Route 2021-2024, en particulier dans le domaine touristique et culturel ;

Considérant l'adhésion de la CCRV à l'AREA dans le but de promouvoir l'itinéraire équestre qui parcourt son territoire et l'intérêt pour la collectivité de développer des actions touristiques et culturelles ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la Convention de partenariat pour le développement des actions touristiques et culturelles sur la Route Européenne d'Artagnan avec l'Association Européenne de la Route d'Artagnan, jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

102/20 Création d'un contrat d'apprentissage pour une formation en alternance – Métiers du Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu l'avis donné par le Comité Technique en sa séance du 19 novembre 2019 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire ainsi que suit :			
Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Office de tourisme	1	Licence professionnelle Métiers du tourisme : Commercialisation des produits touristiques	1 an

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'Université.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

103/20 Convention de partenariat avec le SITUS – Mise en œuvre d'un service de transport pour 7 communes de la CCRV

Considérant le lancement d'un nouveau réseau de transport pour 42 communes membres de la Communauté de communes Retz-en-Valois à compter du 1^{er} septembre 2020 ; Considérant que la Communauté de communes s'est substituée à 5 de ses communes membres au sein du Syndicat Intercommunal de Transports Urbains du Soissonnais (SITUS) que sont Dommiers, Fontenoy, Pernant, Saconin-et-Breuil et Tartiers ; Considérant que l'étude préalable au lancement d'un nouveau réseau sur le territoire de la Communauté de communes a démontré une attractivité de 7 autres communes vers Soissons, soit Ambleny, Bieuxy, Cutry, Épagny, Laversine, Nouvron-Vingré et Vézaponin ; Considérant les échanges entre le SITUS et la CCRV de ces derniers mois visant à définir un partenariat pour la mise en œuvre d'un service de Transport A la Demande (TAD) pour ces 7 communes ; Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la Convention portant sur la mise en œuvre d'un service de Transport à la demande pour les communes d'Ambleny, Bieuxy, Cutry, Épagny, Laversine, Nouvron-Vingré et Vézaponin, jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante. CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

104/20 Règlement intérieur de l'École de musique intercommunale

Vu la délibération n°05-61 du 30 septembre 2005 de l'ex-Communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz approuvant le Règlement intérieur de l'École de Musique Intercommunale (EMI) ; Considérant les adaptations à apporter au Règlement du fait de l'uniformisation des règles applicables sur les deux sites présents sur le territoire (Villers-Cotterêts et secteur de Vic-sur-Aisne) ; Considérant que le Règlement sera affiché au sein de l'établissement et transmis à chaque élève au moment de son inscription à l'EMI ; Après en avoir délibéré LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOpte le règlement intérieur de l'École de musique intercommunale de la Communauté de communes Retz-en-Valois joint à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

105/20 Compétences Eau Potable et Assainissement – Actualisation des statuts de la CCRV

Le Président expose à l'assemblée que cette délibération concerne les statuts de la Communauté de Communes afin de mettre ceux-ci en concordance avec les dispositions de la Loi du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) et les nouvelles compétences obligatoires que sont l'Eau et l'Assainissement ;

Vu la loi du 3 août 2018 et la loi Engagement et proximité du 19 décembre 2019 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI ;

Vu la lettre du 23 janvier 2020 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, précisant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) assure depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable au titre de ses compétences obligatoires et qu'il convient d'engager une procédure de modification statutaire sur la base de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales afin, d'une part, d'inscrire dans les statuts l'« eau » et l'« assainissement » comme compétences obligatoires, et, d'autre part, d'acter le regroupement des anciens groupes de compétences optionnelles et facultatives dans le nouveau groupe « compétences supplémentaires » ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROPOSE et ADOpte les statuts telle qu'ils sont annexés à la présente délibération et dont ils font partie intégrante, faisant apparaître, conformément à la réglementation, l'Eau et l'Assainissement comme compétences obligatoires.

RAPPELLE que cette modification statutaire doit faire l'objet d'une consultation des communes membres en application de l'article L.5211-20 du CGCT.

PRÉCISE que l'arrêté préfectoral interviendra au terme de cette procédure.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

106/20 Création des Commissions thématiques intercommunales

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de commissions thématiques ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE la création de 10 (dix) commissions composées chacune d'un Vice-Président et de 9 (neuf) membres. Ces commissions sont présidées de droit par le Vice-Président délégué :

- Commission Aménagement du territoire
- Commission Tourisme, Patrimoine et Culture
- Commission Développement économique
- Commission Habitat et cohésion sociale
- Commission Transports, Voirie et Travaux

- Commission Communication
- Commission Economie circulaire et Energie
- Commission Finances
- Commission Petit et Grand cycle de l'Eau
- Commission Enfance, Jeunesse et Sport

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

107/20 Élection des membres à la Commission « Aménagement du territoire »

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°106/20 du 04 septembre 2020 créant les commissions et fixant le nombre de membres à 9 augmenté du Vice-Président délégué ;

Vu l'arrêté du Président n° 117/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 1^{er} Vice-Président, Monsieur Jean-Pascal BERTON,

Sont candidats : Christine OLLRY, Myriam BOURHAIL, Guillaume SEGUIN, Franck BRIFFAUT, Jocelyn DESSIGNY, Olivier LAVOIX, Anne-Benoîte VALIERGUE, Alexandre QUENARDEL et Rémi VANLERBERGHE.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE les neuf membres de la Commission Aménagement du Territoire :

Christine OLLRY, Myriam BOURHAIL, Guillaume SEGUIN, Franck BRIFFAUT, Jocelyn DESSIGNY, Olivier LAVOIX, Anne-Benoîte VALIERGUE, Alexandre QUENARDEL et Rémi VANLERBERGHE.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

108/20 Élection des membres à la Commission « Tourisme, Patrimoine et Culture »

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°106/20 du 04 septembre 2020 créant les commissions et fixant le nombre de membres à 9 augmenté du Vice-Président délégué ;

Vu l'arrêté du Président n° 118/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 2^{ème} Vice-Président, Madame Céline LE FRÈRE,

Sont candidats : Jeanne DOYEZ-ROUSSEL, Evelyne ALTHOFFER, Evelyne BLANGEOT, Fabrice DUFOUR, Thierry GILLES, Jean-Marie BOUVIER, Meritxell LEFRANC-CARBONNEL, Gilles DAVALAN et Dragomir KIPRIJANOVSKI.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE les neuf membres de la Commission Tourisme, Patrimoine et Culture :

Jeanne DOYEZ-ROUSSEL, Evelyne ALTHOFFER, Evelyne BLANGEOT, Fabrice DUFOUR, Thierry GILLES, Jean-Marie BOUVIER, Meritxell LEFRANC-CARBONNEL, Gilles DAVALAN et Dragomir KIPRIJANOVSKI.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

109/20 Élection des membres à la Commission « Développement économique »

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°106/20 du 04 septembre 2020 créant les commissions et fixant le nombre de membres à 9 augmenté du Vice-Président délégué ;
Vu l'arrêté du Président n°119/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Franck BRIFFAUT,
Sont candidats : Myriam BOURHAIL, Yveline DELVAL, Brigitte PAULY, Valérie THIEFINE, Jade GILQUIN, Gilles DAVALAN, Thierry GILLES, Jocelyn DESSIGNY, Gilbert BACCI.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE les neuf membres de la Commission Développement Economique :

Myriam BOURHAIL, Yveline DELVAL, Brigitte PAULY, Valérie THIEFINE, Jade GILQUIN, Gilles DAVALAN, Thierry GILLES, Jocelyn DESSIGNY, Gilbert BACCI.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

110/20 Élection des membres à la Commission « Habitat et Cohésion sociale »

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°106/20 du 04 septembre 2020 créant les commissions et fixant le nombre de membres à 9 augmenté du Vice-Président délégué ;
Vu l'arrêté du Président n°120/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 4^{ème} Vice-Président, Monsieur Nicolas REBEROT,
Sont candidats : Denis MAURICE, Evelyne BLANGEOT, Jennifer LANGLET, Gérard TROMBETTA, Olivier LAVOIX, Jean-Pascal BERSON, Rémi VANLERBERGHE, Lisiane DESCAMPS et Anne-Benoîte VALIERGUE.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE les neuf membres de la Commission Habitat et Cohésion sociale :

Denis MAURICE, Evelyne BLANGEOT, Jennifer LANGLET, Gérard TROMBETTA, Olivier LAVOIX, Jean-Pascal BERSON, Rémi VANLERBERGHE, Lisiane DESCAMPS et Anne-Benoîte VALIERGUE.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

111/20 Élection des membres à la Commission « Transport, Voirie et Travaux »

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°106/20 du 04 septembre 2020 créant les commissions et fixant le nombre de membres à 9 augmenté du Vice-Président délégué ;
Vu l'arrêté du Président n°121/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 5^{ème} Vice-Président, Monsieur Vincent PHILIPON,

Sont candidats : Vincent SIODMAK, Dominique CANTOT, André BRANQUART, Gérard TROMBETTA, Daniel GOBBE, Robert NELATON, Jean-François de FAY, Nicolas BAHU et Christelle JULLIEN.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE les neuf membres de la Commission Transports, Voirie et Travaux :

Vincent SIODMAK, Dominique CANTOT, André BRANQUART, Gérard TROMBETTA, Daniel GOBBE, Robert NELATON, Jean-François de FAY, Nicolas BAHU et Christelle JULLIEN.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

112/20 Élection des membres à la Commission « Communication »

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°106/20 du 04 septembre 2020 créant les commissions et fixant le nombre de membres à 9 augmenté du Vice-Président délégué ;

Vu l'arrêté du Président n°122/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 6^{ème} Vice-Président, Monsieur Thierry GILLES,

Sont candidats : Monique BRUYANT, Jocelyn DESSIGNY, Jacques DIDIER, Daniel GOBBE, Gilles DAVALAN, Christian POTEAUX, Benoît DAVIN, Romuald DAUCHELLE et Christelle JAREK.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE les neuf membres de la Commission Communication :

Monique BRUYANT, Jocelyn DESSIGNY, Jacques DIDIER, Daniel GOBBE, Gilles DAVALAN, Christian POTEAUX, Benoît DAVIN, Romuald DAUCHELLE et Christelle JAREK.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

113/20 Élection des membres à la Commission « Économie circulaire et énergie »

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°106/20 du 04 septembre 2020 créant les commissions et fixant le nombre de membres à 9 augmenté du Vice-Président délégué ;

Vu l'arrêté du Président n°123/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 7^{ème} Vice-Président, Madame Yveline DELVAL,

Sont candidats : Jeanne DOYEZ-ROUSSEL, Nathalie GAUTIER, Robert NELATON, Brigitte PAULY, Christelle JAREK, Hervé HERTAULT, Alexandre MAILLET-CONTOZ, Ludovic VECTEN et Pierre-Louis CARRIER.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE les neuf membres de la Commission Economie circulaire et Energie :

Jeanne DOYEZ-ROUSSEL, Nathalie GAUTIER, Robert NELATON, Brigitte PAULY, Christelle JAREK, Hervé HERTAULT, Alexandre MAILLET-CONTOZ, Ludovic VECTEN et Pierre-Louis CARRIER.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

114/20 Élection des membres à la Commission « Finances »

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°106/20 du 04 septembre 2020 créant les commissions et fixant le nombre de membres à 9 augmenté du Vice-Président délégué ;

Vu l'arrêté du Président n°124/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 8^{ème} Vice-Président, Monsieur Gilles DAVALAN,

Sont candidats : Benoît LETRILLART, Jacques DIDIER, Gaëlle LEFEVRE, Céline LE FRERE, Pierre ERBS, Jean-François DANGER, Jocelyn DESSIGNY, Benoît DAVIN et Nicolas REBEROT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE les neuf membres de la Commission Finances :

Benoît LETRILLART, Jacques DIDIER, Gaëlle LEFEVRE, Céline LE FRERE, Pierre ERBS, Jean-François DANGER, Jocelyn DESSIGNY, Benoît DAVIN et Nicolas REBEROT.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

115/20 Élection des membres à la Commission « Petit et Grand cycle de l'Eau »

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°106/20 du 04 septembre 2020 créant les commissions et fixant le nombre de membres à 9 augmenté du Vice-Président délégué ;

Vu l'arrêté du Président n°125/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 9^{ème} Vice-Président, Monsieur Benoît DAVIN,

Sont candidats : Denis MAURICE, Vincent SIODMAK, Robert NELATION, Nathalie GAUTIER, Christelle JULLIEN, Gérard TROMBETTA, Pierre-Louis CARRIER, Dominique CANTOT et Christian DENIS.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE les neuf membres de la Commission Petit et Grand cycle de l'Eau :

Denis MAURICE, Vincent SIODMAK, Robert NELATION, Nathalie GAUTIER, Christelle JULLIEN, Gérard TROMBETTA, Pierre-Louis CARRIER, Dominique CANTOT et Christian DENIS.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité



116/20 Élection des membres à la Commission « Enfance-Jeunesse et Sport »

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°106/20 du 04 septembre 2020 créant les commissions et fixant le nombre de membres à 9 augmenté du Vice-Président délégué ;
Vu l'arrêté du Président n°126/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 10^{ème} Vice-Président, Monsieur Rémi VANLERBERGHE,
Sont candidats : Monique BRUYANT, Chantal MOUNY, Gerhard JÄHRLING, Grégory COURTOIS, Daniel GOBBE, Meritxell LEFRANC-CARBONNEL, Jade GILQUIN, Caroline MAS et Jennifer LANGLET.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE les neuf membres de la Commission Enfance-Jeunesse et Sport :

Monique BRUYANT, Chantal MOUNY, Gerhard JÄHRLING, Grégory COURTOIS, Daniel GOBBE, Meritxell LEFRANC-CARBONNEL, Jade GILQUIN, Caroline MAS et Jennifer LANGLET.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

117/20 Règlement intérieur du Conseil d'exploitation de la régie d'autonomie financière de l'Office de tourisme

Départ de Jade GILQUIN à 21h20 → procuration à Meritxell LEFRANC-CARBONNEL.

Vu les statuts de la Communauté de communes Retz-en-Valois et notamment la compétence obligatoire Développement économique dont la promotion du tourisme et la création d'office de tourisme ;

Considérant l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois depuis le 9 juillet 2020 ;

Considérant que l'Office de Tourisme intercommunal est géré sous forme de régie d'autonomie financière pour son activité commerciale ;

Considérant qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales il convient d'approuver le règlement intérieur de la régie ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal, joint à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

118/20 Désignation des membres élus au Conseil d'exploitation.

Vu les statuts de la Communauté de communes Retz-en-Valois et notamment la compétence obligatoire Développement économique dont la promotion du tourisme et la création d'office de tourisme ;

Vu la délibération n°117/20 du 04 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur de du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme ;

Considérant que le Conseil d'exploitation est composé de 4 membres élus, le Vice-Président au Tourisme et 3 élus représentants des communes membres de la Communauté de Communes particulièrement concernées par le tourisme ;

Considérant les candidatures de Evelyne ALTHOFFER, Gilles DAVALAN et Hervé HERTAULT

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

DÉSIGNE Evelyne ALTHOFFER, Gilles DAVALAN et Hervé HERTAULT en qualité de membres élus du Conseil d'exploitation de la régie d'autonomie financière de l'Office de tourisme.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

119/20 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L.1414-1 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est présidée par le Président de la Communauté de communes et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de créer une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

PROCÈDE à l'appel des candidatures, les membres titulaires et suppléants de la CAO étant élus par et parmi les membres de l'organe délibérant selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'un scrutin de liste.

Une seule liste est présentée :

Titulaires	Suppléants
Jacques DIDIER	Jocelyn DESSIGNY
Dominique CANTOT	Rémi VANLERBERGHE
Gilles DAVALAN	Denis MAURICE
Jean-Pascal BERSON	Céline LE FRERE
Benoît DAVIN	Anne-Benoîte VALIERGUE

DIT que la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres titulaires et suppléants constituant la liste ci-dessus.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

120/20 Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC)

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L.1414-1 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC) est présidée par le Président de la Communauté de communes et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de créer une Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC) pour la durée du mandat.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

PROCÈDE à l'appel des candidatures, les membres titulaires et suppléants de la CDSPC étant élus par et parmi les membres de l'organe délibérant selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'un scrutin de liste.

Une seule liste est présentée :

Titulaires	Suppléants
Jacques DIDIER	Jocelyn DESSIGNY
Dominique CANTOT	Rémi VANLERBERGHE
Gilles DAVALAN	Denis MAURICE
Jean-Pascal BERTSON	Céline LE FRERE
Benoît DAVIN	Anne-Benoîte VALIERGUE

DIT que la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC) est composée des membres titulaires et suppléants constituant la liste ci-dessus.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

121/20 Création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Départ de Franck DUFOUR à 21h30.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

Considérant le régime de fiscalité professionnelle unique de la Communauté de communes Retz-en-Valois ;

Considérant qu'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition ;

Considérant que la CLECT est composée au minimum d'un représentant par commune membre, issu du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

FIXE sa composition ainsi que suit :

1 titulaire et 1 suppléant pour les communes de moins de 1 000 habitants, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, à savoir : le Maire et son 1^{er} adjoint ;

2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de 1 000 à 10 000 habitants, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, à savoir : le Maire et son 1^{er} adjoint (titulaires) et les deux élus suivants (suppléants) ;

5 titulaires et 5 suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants, soit la commune de Villers-Cotterêts, à savoir : les 5 premiers dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal (titulaires) et du 6^{ème} au 10^{ème} élu dans l'ordre du tableau (suppléants).

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

122/20 Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts qui dispose que les EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C dudit Code ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PRÉSENTE, après consultation des communes membres, la liste de contribuables suivants :

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
1. Martine HAINE	Dampleux	1. Antoine MOYON	Audignicourt
2. Jean-Pierre POURTEYRON	Laversine	2. Carole FORMET	Ancienville
3. Jeannine DURAND	La Ferté-Milon	3. Dominique FIQUET	Berny-Rivière
4. Ludovic VECTEN	Villers-Hélon	4. Guy VIET	Chouy
5. Jérôme BACHIMONT	Dammard	5. Hubert PAMART	Coeuvres-et-Valsery
6. Emmanuel SUCHET d'ALBUFERA	Montgobert	6. Maryline VALENTIN	Cutry
7. Chantal ABALAIN	Montigny-Lengrain	7. Johnny VIEVILLE	ÉPAGNY
8. Gauthier BART	Mortefontaine	8. Dany PEROTTO	Fontenoy
9. Gilbert BACCI	Oigny-en-Valois	9. Muriel MATHIEU	Haramont
10. Patricia LUCOT	Ressons-le-long	10. Dominique CORNETTE	Taillefontaine
11. Sylvie FRANQUELIN	Saint-Bandry	11. Patrice de la BOUILLERIE	Longpont
12. Rémi VANLERBERGHE	Vivières	12. Michèle BRULFERT	Marizy-St-Mard
13. Bernard BOSSU	Tartiers	13. Pascal BARAQUIN	Montigny-Lengrain
14. Jean-Paul MERCIER	Passy-en-Valois	14. David LAMARRE	Morsain
15. Valérie RODRIGUES	Vassens	15. Philippe COUTEAU	Saint-Christophe à Berry
16. Monique COHEN	Vic-sur-Aisne	16. Christel GIRAULT	Puiseux-en-retz
17. Christophe POPULASKER	Villers-Cotterêts	17. Jean-Christophe PAVY	Saint-Pierre-Aigle
18. Éric GLORIEUX	Villers-Cotterêts	18. Thierry CUROT	Silly-la-poterie
19. Jean DUPREZ	Nouvron-Vingré	19. Claude GERBIER	Soucy
20. Eric PICORE	Retheuil	20. Badia BUTTERWORTH	Vézaponin

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

123/20 Représentants de l'EPCI à la Mission Locale du bassin d'emploi du soissonnais

Considérant l'adhésion de la CCRV à la Mission Locale du bassin d'emploi du Soissonnais ;

Considérant que le 1^{er} des quatre collèges du Conseil d'Administration de la Mission locale est composé d'élus ;

Considérant les statuts de l'association qui prévoient que chaque organisme de coopération intercommunale désigne ses représentants au Conseil d'Administration à raison d'un représentant par fraction de 5 000 habitants ;

Considérant la population totale 2020 de la Communauté de communes Retz-en-Valois ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE sept représentants de la Communauté de communes pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin d'emploi du soissonnais :

Evelyne BLANGEOT

Gaëlle LEFEVRE
Pierre ERBS
Jocelyn DESSIGNY
Caroline MAS
Nicolas RÉBÉROT
Jean-Pascal BERTSON

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

124/20 Désignation des représentants de la CCRV au sein de l'USEDA

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes Retz-en-Valois à l'USEDA pour la compétence liée aux communications électroniques ;

Considérant que la Communauté de communes dispose de deux sièges au sein du collège des EPCI ;

Vu l'article 198 de la Loi 2015-992 du 17/08/2015 relative à la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la création d'une Commission consultative paritaire entre les Établissements publics de coopérations intercommunale à fiscalité propre situés en tout ou partie dans le périmètre de l'USEDA ;

Considérant qu'un représentant de la Communauté de communes doit être désigné pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE Yveline DELVAL et Jean-Pascal BERTSON en qualité de représentants de la Communauté de communes Retz-en-Valois pour siéger au sein du collège des EPCI de l'USEDA.

DÉSIGNE Yveline DELVAL en qualité de représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la Commission consultative paritaire entre les EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie dans le périmètre de l'USEDA.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

125/20 Désignation du représentant de la CCRV au Conseil d'administration du Lycée Européen de Villers-Cotterêts

Vu l'article R.421-174 du Code de l'Éducation qui dispose que le Conseil d'administration des collèges et des lycées comprend un représentant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'administration du Lycée Européen de Villers-Cotterêts ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE Rémi VANLERBERGHE en qualité de représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'Administration du Lycée Européen.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

126/20 Désignation du représentant de la CCRV au Conseil d'administration du Collège François 1^{er} de Villers-Cotterêts

Vu l'article R.421-174 du Code de l'Éducation qui dispose que le Conseil d'administration des collèges et des lycées comprend un représentant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
Il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'administration du Collège François 1^{er} de Villers-Cotterêts ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE Benoît DAVIN en qualité de représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'Administration du Collège François 1^{er}.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

127/20 Désignation du représentant de la CCRV au Conseil d'administration du Collège Max Dussuchal de Villers-Cotterêts

Vu l'article R.421-174 du Code de l'Éducation qui dispose que le Conseil d'administration des collèges et des lycées comprend un représentant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
Il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'administration du Collège Max Dussuchal de Villers-Cotterêts ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE Daniel GOBBE en qualité de représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'Administration du Collège Max Dussuchal.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

128/20 Désignation du représentant de la CCRV au Conseil d'administration du Collège La Feuillade de Vic-sur-Aisne

Vu l'article R.421-174 du Code de l'Éducation qui dispose que le Conseil d'administration des collèges et des lycées comprend un représentant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
Il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'administration du Collège La Feuillade de Vic-sur-Aisne ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,



DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.
DÉSIGNE Romuald DAUCHELLE en qualité de représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'Administration du Collège La Feuillade.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

129/20 Désignation du représentant de la CCRV au Conseil d'administration du Lycée Château-Potel de La Ferté-Milon

Vu l'article R.421-174 du Code de l'Éducation qui dispose que le Conseil d'administration des collèges et des lycées comprend un représentant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
Il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'administration du Lycée Château-Potel de La Ferté-Milon ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE Gérard TROMBETTA en qualité de représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'Administration du Lycée Château-Potel de La Ferté-Milon.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

130/20 Désignation d'un représentant de la CCRV au CNAS

Vu l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le CGCT en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les Conseils départementaux et les Conseils régionaux.

Considérant que la CCRV adhère, pour l'ensemble de ses agents, au CNAS (Comité National de l'Action Sociale), organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles,

Considérant qu'il convient de désigner pour toute la durée de la mandature un délégué élu pour siéger au sein des instances du CNAS ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE Thierry GILLES membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu au sein des instances du CNAS.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

131/20 Désignation d'un représentant à la SIMEA

La SIMEA est une société anonyme d'économie mixte locale qui a pour objet de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

Considérant que l'ex-CCOC et l'ex-CCPVA étaient toutes deux actionnaires à la SIMEA et qu'ainsi la Communauté de communes Retz-en-Valois détient 7 059 actions, ce qui l'intègre à l'Assemblée spéciale des CC (qui représente 10% des actions) ;

Considérant que la CCRV ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur et que de ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE Jean-Pascal BERSON en qualité de représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois à l'Assemblée spéciale de la SIMEA et au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SIMEA.

AUTORISE son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par le représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ou soit par le Président de la Communauté de communes.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

132/20 Désignation des membres titulaires et suppléants au sein du PETR du Soissonnais et du Valois

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2018 créant le Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Soissonnais et du Valois dont fait partie la Communauté de communes Retz-en-Valois ;

Vu l'article L. 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « les modalités de répartition des sièges de son conseil syndical entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent tiennent compte du poids démographique de chacun des membres. Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges » ;

Vu les statuts du PETR, et notamment l'article 9-1 fixant la composition du Comité syndical et prévoyant la désignation de 7 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la CCRV ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE sept (7) représentants de la Communauté de communes pour siéger en qualité de titulaire au Comité syndical du PETR du Soissonnais et du Valois :

- Alexandre de MONTESQUIOU
- Jean-Pascal BERSON
- Céline LE FRERE
- Gilles DAVALAN
- Yveline DELVAL
- Franck BRIFFAUT
- Nicolas RÉBÉROT

DÉSIGNE deux (2) représentants de la Communauté de communes pour siéger en qualité de suppléant au Comité syndical du PETR du Soissonnais et du Valois :

- Thierry GILLES
- Vincent PHILIPON

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

133/20 Désignation des représentants au sein de Valor'Aisne

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées aux articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8 ;

Vu les dispositions statutaires du Syndicat Valor'Aisne et notamment l'article 7 qui dispose que « *le nombre de délégués titulaires détenus au sein du comité syndical par chacun des membres est calculé avec la règle de 1 délégué titulaire par tranche de 10 000 habitants entamée pour les EPCI de collecte et 7 délégués titulaires pour le Département* » ;

Considérant que la CCRV, dont la population totale au 1^{er} janvier 2020 est de 30 664 habitants, doit procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants appelés à constituer le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE quatre (4) représentants de la Communauté de communes pour siéger en qualité de titulaire au Comité syndical de Valor'Aisne :

- Yveline DELVAL
- Dominique CANTOT
- Lysiane DESCAMPS
- Christian POTEAUX

DÉSIGNE quatre (4) représentants de la Communauté de communes pour siéger en qualité de suppléant au Comité syndical de Valor'Aisne :

- Benoît DAVIN
- Anne-Benoîte VALIERGUE
- André BRANQUART
- Jocelyn DESSIGNY

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

134/20 Élection du Président de NATURA 2000

Vu la loi n°2005-157 du 23/02/2005 qui ouvre la possibilité aux collectivités territoriales de se substituer à l'Etat pour présider le comité de pilotage et assurer la maîtrise d'ouvrage du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs dans le cadre de NATURA 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/03/2015 portant désignation du site Natura 2000 Massif forestier de Retz ;

Vu la délibération n°95/18 du 29 juin 2018 approuvant la candidature de la Communauté de Communes Retz-en-Valois au portage du suivi de la mise en œuvre du document d'objectif et de l'animation du site Natura 2000 « Massif forestier de Retz » pour la période 2019-2021 et proposant Christine OLRÉ en qualité de Présidente ;

Considérant l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois le 9 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination, mais à main levée.

DÉSIGNE Christine OLRÉ pour la présidence du Comité de Pilotage du suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Massif Forestier de Retz ».

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

135/20 Désignation des représentants de la CCRV au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, concernant la compétence GEMAPI ;

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015 portant notamment sur le transfert aux EPCI de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'adhésion de la CCRV au SAGEBA (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne) pour 4 communes membres que sont Haramont, Largny-sur-Automne, Villers-Cotterêts et Coyolles ;

Vu les statuts du SAGEBA et notamment l'article 7.1 relatif à la représentation des membres du Syndicat ;

Considérant que la CCRV doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

PROCÈDE à l'élection de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du SAGEBA.

Sont candidats et désignés pour représenter la Communauté de communes au SAGEBA :

<i>Commune</i>	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Qualité</i>
Mortefontaine	M.	DAVIN	Benoît	Titulaire
Villers-Cotterêts	M.	CANTOT	Dominique	Titulaire
Coyolles	M.	NELATON	Robert	Titulaire
Haramont	M.	CHAUVIN	Christian	Titulaire
Villers-Cotterêts	M.	BRANQUART	André	Suppléant
Coyolles	Mme	SCHMIT	Monique	Suppléant
Largny-sur-automne	M.	LECLERE	Laurent	Suppléant
Villers-Cotterêts	M.	MAURICE	Denis	Suppléant

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

136/20 Désignation des représentants de la CCRV au syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable Axonaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, concernant la compétence GEMAPI ;

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015 portant notamment sur le transfert aux EPCI de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'adhésion de la CCRV au Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable Axonaise pour 30 de ses communes membres ;

Vu les statuts du Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable Axonaise et notamment l'article 5 relatif à la représentation des membres du Syndicat ;

Considérant que la CCRV doit désigner 11 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

PROCÈDE à l'élection de 11 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable Axonaise.

Sont candidats et désignés pour représenter la Communauté de communes au Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable Axonaise :

<i>Commune</i>	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Qualité</i>
AMBLEMENY	M.	BOUVIER	Jean-Marie	Titulaire
COEUVRES-ET-VALSERY	M.	BRABANT	François	Titulaire
ÉPAGNY	M.	DE FAY	Jean-François	Titulaire
MONTGOBERT	M.	NOEL	Joël	Titulaire
MONTIGNY-LENGRAIN	Mme	MOUNY	Chantal	Titulaire
MORSAIN	M.	PHILIPPE	Sylvain	Titulaire
MORTEFONTAINE	M.	DAVIN	Benoît	Titulaire
SACONIN-ET-BREUIL	M.	MAILLET CONTOZ	Alexandre	Titulaire
SAINT CHRISTOPHE-A-BERRY	Mme	LEROUX	Claire	Titulaire
TAILLEFONTAINE	M.	THIBAUT	Pierre	Titulaire
VIC-SUR-AISNE	Mme	COHEN	Monique	Titulaire
BIEUXY	Mme	DOURNEL	Isabelle	Suppléant
CUTRY	M.	LETRIILART	Benoît	Suppléant
DOMMIERS	M.	BERSON	Jean-Pascal	Suppléant
RESSONS-LE-LONG	M.	REBEROT	Nicolas	Suppléant

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

137/20 Désignation des représentants de la CCRV au syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, concernant la compétence GEMAPI ;

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015 portant notamment sur le transfert aux EPCI de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'adhésion de la CCRV au Syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon pour 22 de ses communes membres ;

Vu les statuts du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon et notamment l'article 5 relatif à la représentation des membres du Syndicat ;

Considérant que la CCRV doit désigner 11 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

PROCÈDE à l'élection de 11 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon.

Sont candidats et désignés pour représenter la Communauté de communes au Syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon :

<i>Commune</i>	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Qualité</i>
ANCIENVILLE	M.	ROSSIGNOL	Antoine	Titulaire
DAMMARD	M.	CARION	Denis	Titulaire
FAVEROLLES	M.	CARON	Jacques	Titulaire
LA FERTÉ-MILON	Mme	MAS	Caroline	Titulaire
LONGPONT	M.	DE LA BOUILLERIE	Patrice	Titulaire
SOISSONS	Mme	JULLIEN	Christelle	Titulaire
NOROY-SUR-OURCQ	M.	KIPRIJANOVSKI	Dragomir	Titulaire
PASSY EN VALOIS	Mme	PAYER	Charline	Titulaire
SILLY-LA-POTERIE	M.	TROMBETTA	Gérard	Titulaire
TROESNES	M.	LEGUILLETTE	Francis	Titulaire
MORTEFONTAINE	M.	DAVIN	Benoît	Titulaire
CORCY	M.	ROBILLARD	Marc	Suppléant

FLEURY	M.	MARTINEZ	Salvator	Suppléant
LA FERTE MILON	M.	RENARD	Olivier	Suppléant
VILLERS-HÉLON	M.	VECTEN	Ludovic	Suppléant
MARIZY-SAINT-MARD	M.	GHEKIERE	Ludovic	Suppléant

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

138/20 Extension de périmètre du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 24 janvier 2020 de la Communauté de communes Retz-en-Valois sollicitant auprès du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois, l'extension de son périmètre aux communes de Bieuxy, Haramont, Pernant, Retheuil et Taillefontaine ;

Vu la délibération du 2 juillet 2020 du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois approuvant l'extension de son périmètre aux communes de Bieuxy, Haramont, Pernant, Retheuil, Taillefontaine, Droizy et Billy-sur-Ourcq, notifiée le 03 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE l'extension du territoire d'intervention du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois aux communes de Bieuxy, Haramont, Pernant, Retheuil, Taillefontaine, Droizy et Billy-sur-Ourcq.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

139/20 Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des entreprises pour l'année 2021

En 2020, diverses sociétés ont sollicité la Communauté de Communes Retz-en-Valois pour l'exonération de la TEOM. L'article 1521 – III du Code Général des Impôts permet à la CCRV « d'exonérer totalement les locaux à usage industriel ou commercial ». Pour ce faire, le Conseil Communautaire doit délibérer annuellement avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition.

Les entreprises ainsi exonérées ont fourni les documents attestant que la collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés par une entreprise privée.

Vu l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permettant aux groupements de communes, lorsque ceux-ci se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la TEOM, de déterminer annuellement le où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux pouvant être exonérés, sachant que seuls les propriétaires des locaux peuvent être exonérés de la TEOM, et non les locataires ;

Considérant que la présente délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable l'année suivante. Elle n'est applicable que pendant un an et devra donc être renouvelée chaque année le cas échéant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année d'imposition 2021, les entreprises ci-après :

Occupant du bâtiment concerné par l'exonération	Adresse du lieu d'exonération
Volkswagen Group France	11 Avenue de Boursonne Villers-Cotterêts (02600)
VILLERDIS - Leclerc	Avenue de la Ferté-Milon Villers-Cotterêts (02600)
AMERICAN DESSERT	6 Avenue des Verriers Villers-Cotterêts (02600)
PILAUD MATERIAUX	59 Avenue de la Ferté Milon Villers-Cotterêts (02600)
CAMPING LA CROIX DU VIEUX PONT	Rue de la Fabrique Berny-Rivière (02290)
LIDL	9 Avenue de la Ferté Milon Villers-Cotterêts (02600)
HURAND TEAM	Zone industrielle de l'écorcherie La Ferté-Milon
CARREFOUR MARKET	Rue du Général Leclerc Villers-Cotterêts (02600)

PRÉCISE qu'il a été demandé aux bénéficiaires de l'exonération d'apporter des éléments justifiant qu'ils assurent eux-mêmes l'enlèvement de leurs déchets.

PRÉCISE que le service de collecte intercommunal ne procédera pas à la collecte des entreprises ainsi exonérées.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

1 contre Alexandre MAILLET-CONTOZ

140/20 Rapport annuel 2019 – DSP TRANSPORT – Villéo-Retzéo

Monsieur le Président présente le rapport annuel d'activité pour l'année 2019 du groupement Voyages F. LEFORT S.A. et Compagnie Saint-Quentinoise de Transports (C.S.Q.T.) concernant l'exploitation, le prix et la qualité du service public des transports urbains de la CCRV sur le périmètre de l'ex-CCVCFR.

Le rapport présenté par le délégataire est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 de Villéo-Retzéo.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente

Prend acte

141/20 Rapport annuel 2019 de l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques

Monsieur le Président présente le Rapport annuel pour l'année 2019 de l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques pour lequel des syndicats de bassin de l'Asine Navigable Axonaise et celui du bassin de l'Ourcq Amont sont adhérents.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel 2019 de l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Prend acte

142/20 Rapport annuel 2019 de la CCRV

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif

arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PRÉSENTE le rapport annuel d'activités 2019 de la Communauté de communes de Retz-en-Valois annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Prend acte

Monsieur le Président clôture la séance à 22h30.



Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU